

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-012-11674/22/BM

**■ Adhésion à l'Association Citizen4Science et paiement de la cotisation 2022
20407**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Association Citizen4Science a pour objet de créer et faire vivre un lieu de rassemblement citoyen sur le thème de la science en général et plus particulièrement des sciences de la vie et de la santé, lequel vise à préserver l'intégralité et l'éthique de la science et à en promouvoir sa connaissance, sa communication et son utilisation adéquates.

Pour atteindre ses objectifs, l'association propose notamment :

- d'organiser des réunions, comités, initiatives, actions périodiques et ponctuelles ;
- d'exercer de manière générale toutes opérations industrielles, commerciales y compris la vente de biens ou de prestations de service de manière habituelle à titre onéreux ou de prestations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter l'extension et le développement ;
- d'exercer toutes les activités et accomplir toutes les opérations tendant à réaliser son objet en France mais aussi, au sein de l'Union Européenne et toute autre partie du monde ;
- mener des actions en justice en lien avec son objet.

Cette association est donc une ressource importante et indispensable permettant à la médiathèque intercommunale de bénéficier d'avis critiques de scientifiques sur ses collections (qualité des auteurs, des maisons d'édition, sur les thématiques présentes, les sujets en devenir, etc), de co-réaliser des dossiers documentaires avec diffusion sur les réseaux, d'organiser des actions culturelles scientifiques particulièrement lors de la manifestation annuelle « Fête de la Science » qui se déroule partout en France mais aussi en Outre-Mer et à l'international.

La médiathèque intercommunale, située sur le Territoire Istres-Ouest Provence, est chargée de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

Elle contribue à la construction et au développement, sur le Territoire Istres-Ouest Provence, d'une politique active, dynamique et vivante en matière culturelle.

Pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Citizen4Science, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association au titre de l'année 2022.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 45 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que pour permettre à la médiathèque intercommunale du Territoire Istres-Ouest Provence de bénéficier des actions mises en œuvre par l'association Citizen4Science, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite adhérer à cette association pour l'année 2022 ;
- Qu'il convient d'approuver la cotisation annuelle, d'un montant de 45 euros, pour l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association Citizen4Science pour l'année 2022 ainsi que le règlement de la cotisation afférente d'un montant de 45 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le Budget Principal - Chapitre 011 - Nature 6281 - Sous-politique R215 - service gestionnaire COTIS - Fonction 020.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture, Innovation numérique

Daniel GAGNON